

Garanties financières

Emilie FAVRIE
DGPR/SRT/SDRCP/BSSS



Les garanties financières

- Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement
 - Modifie les articles R. 516-1 à R. 516-6 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 (1)

- Augmentation du seuil du montant libératoire (R.516-1)
 - De 75000 € à 100 000 €
- Tout type d'installations soumises à enregistrement peuvent être soumis à GF (mais liste inchangée) (R.516-1)
- Ajout de la mention « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 516-1, L. 516-2 et L. 512-18, » :
 - les installations dispensées de constitution
 - soumises à autorisation de changement d'exploitant et à état des sols en cas de modification substantielle
- Changement d'exploitant soumis à autorisation (R.516-1 CE), pour les installation de stockage de déchets, les carrières et les installations du 5° du R. 516-1
 - Avis du CODESRT/CDNPS non requis
 - Silence de l'administration vaut accord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 (2)

- Durée de validité des actes de cautionnement (V du R. 516-2)
 - Minimum 2 ans
 - Sauf si la durée de validité de l'autorisation d'exploiter restante est inférieure à 2 ans
- Nouvelles modalités de constitution : Société de financement (I du R. 516-2)
- Modalité d'appel (R.516-3 CE) :
 - Dès le non respect de la mise en demeure (mise en sécurité)
 - Dès l'ouverture ou le prononcé d'une procédure de liquidation
 - ⇒ améliore la capacité d'appel dans les délais
 - Clarification pour les maisons mères



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 (3)

Garanties additionnelles (VI du R. 516-2):

- Quand la dépollution ne peut être réalisée immédiatement « *pour cause de contraintes techniques liées à l'exploitation du site ou parce que ces mesures de gestion impacteraient de façon disproportionnée la production ou l'exploitation du site.* »
- Consignation à la Caisse des dépôts et consignations
- Délais de constitution de 5 ans maximum



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 (4)

- Suppression de l'article R. 516-4 sur les sanctions => procédure de sanction classique
 - Clarification en lien avec Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012
- L'article L. 514-5 et L. 171-6 CE pour l'exigence de rapport (ou PV) suite à la constatation d'un manquement et le contradictoire
- L'article L. 171-8 CE pour les sanctions
- Suppression de l'obligation de transmission des sanctions au garant (R.516-6 CE) (car tout est disponible sur Cédric)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 (5)

Article 3 :

- **N'abroge pas les arrêtés**
- **Abroge les prescriptions des montants compris entre 75 000€ et 99 999€**
- **Conserve les prescriptions utilisées pour établir les calculs** (quantités max de déchets)

*"Les **dispositions** des arrêtés préfectoraux **qui ont prescrit** antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret **la constitution de garanties financières** pour les installations mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement **d'un montant compris entre 75 000 € et 99 999 €** sont réputées non écrites."*

- **Les garanties émises pour ces montants sont caduques**
 - Nécessité de prendre des AP pour libérer les montants consignés à la Caisse des dépôts et consignation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie